

# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
**Séance du 29 septembre 2022**



Date de la convocation :  
**21 septembre 2022**

Membres	19
<b>Présents</b>	<b>15</b>
Pouvoirs	3
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-neuf septembre à vingt heures**,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

**Présents** : Gilles THIBAUT Maire, Marina DANTIC, Pierre DAVID, Françoise ROUX, Adjoint, Jacques QUEUDEVILLE, Philippe JAMET, Michel LEFEVRE, Guylaine THIBAUT, Lise DASSONVILLE, Patrick REGNIER, Yvan BOIDÉ, Angélique DUFRESNE, Nathalie BEAUFILS, Guillaume DELANOUE.

**Absent** : Philippe CECCONI

**Excusé** :

**Représentés** : Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Annick NOSSEREAU, Laurence VENNEVIER a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Yvan BOIDÉ.

**Secrétaire de séance** : Guillaume DELANOUE

## **DCM : 2022-06-029**

### *4.1.8 – Fonction publique – Autres actes*

#### **Approbation du transfert de personnel de la commune de Chouzé-sur-Loire à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et suppression du poste correspondant**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'un service de Police Municipale Intercommunale au sein de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence prévention de la délinquance avec la création d'un service de Police Municipale Intercommunale entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Il précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1 prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques compétents pour les deux collectivités.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les suppressions de poste et les transferts de personnel à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-4-1,

**Vu** la délibération n°2022/096 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 7 avril 2022, approuvant la création d'une Police Municipale Intercommunale,

**Vu** la délibération n°2022-04-020 du conseil municipal de Chouzé-sur-Loire en date du 18 mai 2022, approuvant la création d'une Police Municipale au sein de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

**Vu** la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire,

**Considérant** que la commune de Chouzé-sur-Loire emploie un agent au grade de brigadier-chef principal sur la base d'un temps plein,

**Considérant** que cette personne exerce en totalité ses fonctions dans le service transféré,

**Considérant** que le transfert de compétence entraîne le transfert automatique du service et de l'agent qui remplit en totalité ses fonctions dans le service concerné,

**Considérant** que cette décision sera finalisée par la signature d'un arrêté individuel de transfert,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal, dans le cadre du transfert de la compétence prévention de la délinquance, de déterminer la suppression de poste de la commune et le transfert de personnel relevant de ce groupe de compétence à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :

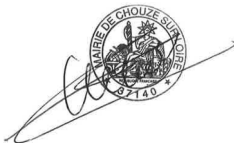
- **D'accepter** le transfert automatique de l'agent au grade de brigadier-chef principal à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la suppression du poste correspondant de la commune de Chouzé-sur-Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

Pour extrait conforme

Fait en mairie de CHOUZÉ-sur-LOIRE, le 30 septembre 2022

Le Maire,

**Gilles THIBAUT**

The image shows a circular official seal of the Municipality of Chouzé-sur-Loire, with the text 'MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE' and '43140'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

Le secrétaire de séance,

**Guillaume DELANOUE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guillaume Delanoue', is written over the text.